

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 28 novembre 2018 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon, sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Saint-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant: messieurs Gaétan Bélair, Christian Grenier, Dany Voyer, mesdames Isabelle Bourque, Sylvie Chouinard, Lynn Fortin et Sophie Stürzer.

Absents: Messieurs Marie-Louis Bourdages, maire St-Elzéar, Régent Bastien, maire Paspébiac, Hazen Whittom, maire Canton de Hope et le représentant de la ville de New Richmond.

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la réunion à 19 heures 30 minutes. Il souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2018-11-180 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux du comité administratif;
- 2.- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires;
- 3.- Adoption des comptes à payer;
- 4.- Correspondance;
5. Administration
 - 5.1 Résolution soutien au projet en adaptation aux changements climatiques;
 - 5.2 Adoption des prévisions budgétaires Régie Intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
 - 5.3 Adoption des prévisions budgétaires Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
 - 5.4 Adoption de l'organigramme régional regroupant des MRC de la Gaspésie;
 - 5.5 Adoption des prévisions budgétaires 2019 - MRC et TNO;
 - 5.6 Présentation projet de règlement 2019-01 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2019;
 - 5.7 Présentation projet de règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement sur la politique de gestion contractuelle présentement en vigueur;
 - 5.8 Résolution autorisation signature adjointe administrative - calendrier de conservation des documents;
 - 5.9 Adoption de la politique de dons et commandites;
 - 5.10 Adoption du calendrier des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2019;
 - 5.11 Dépôt de la liste des taxes impayées TNO - ré: Vente pour taxes;

- 5.12 Approbation logo MRC
- 6.- Aménagement du territoire
 - 6.1 Résolutions et Information;
 - 6.2 Octroi contrat cartographie des zones inondables
- 7.- Forêt
 - 7.1 Résolution autorisation signature du préfet - protocole d'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de la Gaspésie;
 - 7.2 Résolution et procès-verbal
- 8.- Développement économique, social et communautaire
 - 8.1 Résolution appui aux recommandations des services d'accueil des nouveaux arrivants;
 - 8.2 Résolution autorisation signature du préfet - Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
 - 8.3 Résolution nomination au comité d'investissement de la MRC de Bonaventure;
 - 8.4 Résolution demande de subvention FDT pour le projet d'élaboration de la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour le Congrès mondial acadien 2024;
 - 8.5 Information - développement économique
- 9.- Matières résiduelles
 - 9.1 Résolution constitution du comité de travail de la régie intermunicipale;
 - 9.21 Résolution offre de service LBA stratégie en partenariat avec la MRC d'Avignon
- 10.- Autres points
 - 10.1 Résolution Subvention SUMI - taxes TVQ
 - 10.2 Demande d'appui à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du Congrès mondial acadien 2024
 - 10.3 Résolution présentation d'une demande d'aide financière programme PASAPS
- 11. Période de questions du public
- 12.- Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2018-11-181 Adoption des procès-verbaux du comité administratif
4 septembre et 13 novembre**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que les procès-verbaux du comité administratif du 4 septembre et 13 novembre soient adoptés tels que lus.

**RÉSOLUTION 2018-11-182 Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des
maires du 12 septembre**

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du conseil de la MRC du 12 septembre soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2018-11-183 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} septembre au 30 septembre visant le paiement des dépenses au montant de 282 033,20\$ ainsi que du 1^{er} octobre au 31 octobre au montant de 357 643,02\$ (voir liste à l'annexe 2018-11-183 au livre des minutes).

- CORRESPONDANCE -

La correspondance a été transmise aux élus au préalable. Aucune résolution n'est adoptée suite au dépôt de celle-ci.

- ADMINISTRATION -

RÉSOLUTION 2018-11-184 Appui au projet en adaptation aux changements climatiques

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure appuie le CIRADD dans le dépôt du projet " Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques: la mise en place d'un plan de gestion intégré de la zone côtière dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, Phase 1 " au programme Climat-municipalités - Phase 2 (CM-2), volet 2.

RÉSOLUTION 2018-11-185 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie- Iles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION 2018-11-186 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION 2018-11-187 Approbation de l'organigramme du regroupement des MRC de la Gaspésie

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve le regroupement des MRC de la Gaspésie comme étant l'espace de concertation politique régional remplaçant la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine élargie. Ce regroupement comprend les instances suivantes:

1. Assemblée générale annuelle
Membres: Tous les préfets et maires de la Gaspésie, accompagnés des DG de MRC
Nombre de rencontre annuelle: 1
Objectifs: Présenter aux membres un bilan des activités de la dernière année;
 Nommer des orientations politiques pour la prochaine année.
2. Table des MRC
Membres: Tous les préfets et un maire par MRC, nommé par celle-ci. Les membres du comité technique et le directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire sont invités comme observateurs.
Nombre de rencontres annuelles: 4
Objectifs: Déployer les orientations de l'AGA
 Adopter des positions régionales concernant des dossiers locaux;
 Réagir aux opportunités/menaces régionales
- 3.- Table des préfets
Membres: Tous les préfets de la Gaspésie
Nombre de rencontres annuelles: 12
Objectifs: Assurer une représentation politique de la région;
 Prendre position sur des sujets régionaux;

Mandater des commettants pour la réalisation de mandats spécifiques

- 4.- Comité de liaison régional-supralocal
Membres: DG de MRC et Directrice du CLD de la Haute-Gaspésie
Nombre de rencontres annuelles: Au besoin
Objectifs: Assurer les liens entre les niveaux supra-locaux et régional;
Soutenir la réflexion des tables par un apport technique;
Remplir les mandats donnés par la Table

**RÉSOLUTION 2018-11-188 Adoption des prévisions budgétaires 2019
MRC de Bonaventure et TNO**

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier:

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que les prévisions budgétaires 2019 soient adoptées comme suit:

DÉPENSES

Législation	118 115
Gestion financière et administrative	240 589
Autres	652 397
Aménagement	274 888
Hygiène du milieu	383 887
Sécurité Incendie	135 654
Développement social	12 000
Revitalisation	44 080
Développement des collectivités	1 263 233
Forêt	219 084
SANA	58 250

TOTAL DES DÉPENSES: 3 402 177\$

REVENUS

Quotes-parts des municipalités	1 148 362
Affectation surplus MRC	10 036
Amendes et pénalités	45 000
Centre de formation	55 000
Revenus divers	9 000
Revenus reportés	29 573
Services rendus	109 084
Transfert conditionnel	1 662 424
Transfert inconditionnel	333 698

TOTAL DES REVENUS: 3 402 177\$

Dépenses - TNO: 143 178\$

Revenus - TNO:

Taxes générales:	92 284
Affectation surplus:	4 548
Transfert conditionnel:	19 303
Transfert inconditionnel:	19 553
Revenus divers:	445
Taxes de services:	7 045
Total revenus:	143 178\$

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de règlement no 2019-01 ayant pour

**objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres
tarifications applicables pour le territoire non organisé
de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier
2019**

AVIS DE MOTION est donné par le maire Lise Castilloux qu'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2019 sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure.

Un projet du règlement est présenté et déposé au conseil conformément à l'article 445 du Code Municipal.

AVIS DE MOTION

**Dépôt du projet de règlement no 2019-02 sur la gestion
contractuelle abrogeant le règlement sur la politique de
gestion contractuelle présentement en vigueur**

AVIS DE MOTION est donné par le maire Gérard Porlier qu'un règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement sur la politique de gestion contractuelle présentement en vigueur sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure.

Un projet de règlement est présenté et déposé au conseil conformément à l'article 445 du Code Municipal.

RÉSOLUTION 2018-11-189

**Autorisation signature calendrier de conservation
Demande d'accès - gestion de l'application de la Loi
sur les archives (GALA)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure n'a pas de règlement de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser madame Lynn Fortin, adjointe administrative, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationale du Québec.

RÉSOLUTION 2018-11-190

Adoption de la politique de dons et commandites

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte une politique de dons et commandites (voir document annexe 2018-11-190 au livre des minutes).

RÉSOLUTION 2019-11-191

**Adoption du calendrier des séances ordinaires du
conseil de la MRC de Bonaventure pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 à savoir:

Mercredi le 23 janvier 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 20 février 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 10 avril 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 12 juin 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 11 septembre 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 27 novembre 2019 à 19h30 - salle communautaire de St-Siméon

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC. La MRC de Bonaventure se réserve le droit de modifier ces dates de réunions pour des motifs qu'elle juge essentiel au bon fonctionnement de son organisme.

RÉSOLUTION 2019-11-192 Dépôt des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales

ATTENDU QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière a déposé un rapport de noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec (Voir annexe 2019-11-193);

ATTENDU QUE le montant s'élève à 4 534,36\$;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve ce rapport et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à entamer les procédures de vente pour non paiement de taxes municipales pour tout montant excédant 20\$ conformément aux articles prévus au Code Municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2019-11-193 Approbation nouveau logo MRC de Bonaventure

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve le nouveau logotype de la MRC de Bonaventure - option 1 présenté par monsieur Sébastien Cantin.

- AMÉNAGEMENT-

Monsieur Gaétan Bélair, aménagiste présente le dossier aménagement.

- Six résolutions seront adoptées;
- Information suivi du dossier de l'actualisation de la cartographie des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite Cascapédia et Paspébiac;
- Information suivi du dossier des OGAT autres (DDMV, hydrocarbure, etc...);
- Information suivi dossiers agricoles (art. 59, Arterre, PDZA);
- Information suivi dossier de l'engagement d'un inspecteur régional pour le secteur Est du territoire de la MRC;
- Information suivi dossier Table GIRT;
- Information plans régionaux des milieux humides et hydriques;
- Information projet d'acquisition de connaissances en eau souterraines PACES (document joint);
- Information mises à jour des plans de zonage des règlements de zonage des municipalités et villes de la MRC

RÉSOLUTION 2018-11-194 Adoption du règlement 2018-06 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure - Schéma

**d'aménagement et de développement durable révisé de
la MRC de Bonaventure et du Document indiquant la
nature des modifications à apporter au règlement de
zonage de la municipalité de Cascapédia-St-Jules**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des deux (2) ponts ferroviaires existants par deux (2) nouveaux ponts par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans la municipalité de Cascapédia-St-Jules;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet implique un empiétement dans la plaine inondable de la rivière Cascapédia ce, tel que cartographiée au plan PI-2016-20 « Plaine inondable de la rivière Cascapédia », faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande adressée en date du 4 septembre 2018 par Mme Jacqueline Roy, biologiste à la firme Tetra Tech, relativement à un contrat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour la réalisation du projet de remplacement des deux (2) ponts ferroviaires existants par deux (2) nouveaux ponts enjambant la rivière Cascapédia;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation d'une intervention visant le remplacement d'un ouvrage déjà existant à l'intérieur d'une plaine inondable;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le règlement numéro 2018-06 (annexe 2018-11-194 au livre des minutes) modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2.- Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-St-Jules.

RÉSOLUTION 2018-11-195 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2018-470 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2018-470 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à encadrer les activités d'entreposage extérieur dans certaines zones situées à l'intérieur ou à proximité du périmètre d'urbanisation a été jugée conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document

complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2018-108 à l'égard du règlement numéro 2018-470 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 12 novembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-196 Émission du certificat de conformité du règlement numéro R2018-700 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement R2018-700 de la ville de Bonaventure, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de manière à modifier les limites des zones 210-REC et 208-AF, a été jugée conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2018-111 à l'égard du règlement numéro R2018-700 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 5 novembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-197 Demande suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement du Québec, du Document d'orientation gouvernementale intitulé « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » visant à assurer la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT le contenu de la Loi modifiant la Loi sur les mines, L.Q. 2013, chapitre 32;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) constitue, au sens de la Loi sur les mines, un territoire sur lequel la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts de l'activité minière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a identifié des territoires incompatibles en fonction des critères et des exigences établis par l'orientation gouvernementale et entend encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure souhaite protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu en identifiant des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la MRC de Bonaventure de demander la suspension temporaire (pour une période de six mois, renouvelable) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur la carte des titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur la carte des titres miniers, permettant ainsi d'empêcher l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC de Bonaventure doit transmettre au Gouvernement du Québec les fichiers de données géométriques des territoires qu'elle proposera à la consultation publique prévue à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme en vue de l'adoption d'un règlement de modification du Schéma d'Aménagement et de Développement;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte la cartographie (ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution) identifiant les propositions de territoires incompatibles avec l'activité minière et demande la suspension temporaire pour une période de six mois (renouvelable) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur cette cartographie, permettant ainsi d'empêcher l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'Aménagement et de Développement pour assurer la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire de la MRC de Bonaventure;
- 2.- Transmet au Gouvernement du Québec les fichiers de données géométriques des territoires qu'elle proposera à la consultation publique prévue à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme en vue de l'adoption d'un Règlement de modification du Schéma d'Aménagement et de Développement relativement à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire dans la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2018-11-198 Avis de conformité au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure concernant le projet de reconstruction des ponts aux points milliaires (PM) 60.1 et 60.3 de la subdivision Cascapédia du Chemin de fer de la Gaspésie sur le territoire de la municipalité de Cascapédia-St-Jules par le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports du Québec, en date du 16 novembre 2018, concernant le projet de reconstruction des ponts aux points milliaires (PM) 60.1 et 60.3 de la subdivision Cascapédia du Chemin de fer de la Gaspésie sur le territoire de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Cascapédia-St-Jules s'est déjà prononcé en faveur de la réalisation de ce projet de reconstruction de deux ponts ferroviaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC de Bonaventure doit donner son avis concernant toute intervention projetée par le gouvernement du Québec, ou l'un de ses mandataires, sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à

l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure confirme que le projet de reconstruction des ponts aux points milliaires (PM) 60.1 et 60.3 de la subdivision Cascapédia du Chemin de fer de la Gaspésie sur le territoire de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules par le ministère des Transports du Québec est conforme au contenu de Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure et ne contrevient pas aux dispositions de son Document complémentaire.

**RÉSOLUTION 2018-11-199 Octroi de contrat à l'Université du Québec à Rimouski-
La cartographie des aléas fluviaux de cours d'eau de la
MRC de Bonaventure**

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a reçu une aide financière maximale de 1 000 000\$ pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Bonaventure, notamment les rivières Cascapédia - Petite Cascapédia et Paspébiac;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a reçu une offre de service de l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation de ce projet au coût de 907 200\$;

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux appels d'offres prévues aux articles 935, 936 et 938.0 ne s'appliquent pas lorsqu'un contrat intervient avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et qu'il a notamment pour objet la fourniture de services;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Rimouski est un organisme public au sens de la Loi;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure peut ainsi accorder un contrat gré à gré à cet organisme;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure octroie un contrat au montant de 907 200\$ à l'Université du Québec à Rimouski pour réaliser les activités du projet intitulé « La cartographie des aléas fluviaux de cours d'eau de la MRC de Bonaventure » conformément au devis présenté à l'annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution (voir document annexe 2018-11-199 du livre des minutes).

Le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente contractuelle avec l'Université du Québec à Rimouski déterminant les modalités pour la réalisation de ce projet.

- FORET-

Monsieur Gaétan Bélair, aménagiste présente le point FORÊT.

Trois (3) résolutions sont adoptées

Information: Procès-verbal de la réunion du comité aviseur forestier du territoire de la MRC de Bonaventure tenue le 11 octobre 2018

**RÉSOLUTION 2018-11-200 Répartition budgétaire du Programme d'aménagement
durable des forêts et autorisation signature entente de
délégation concernant la gestion du PADF - 2018 - 2021**

CONSIDÉRANT la signature imminente de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) MRC bénéficieront de 466 829\$ annuellement pour l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de l'entente de délégation stipule qu'il est possible d'apporter

des modifications à l'entente, tant que celles-ci ne changent pas la nature de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la présence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'importance des retombées socioéconomique de la forêt commerciale intramunicipale pour les territoires des signataires et la nécessité de maintenir les emplois dans le secteur forestier, il est impératif de changer les ratios de répartitions par volet;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les autres MRC de la Gaspésie en ce sens;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'ajouter une annexe à l'entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de la Gaspésie afin que soit inclus les ratios de répartitions budgétaires suivants:

Objectifs du programme	Pourcentage de l'enveloppe totale
Frais de gestion et d'administration attribuée à la MRC délégataire désignée	Maximum de 5%
Objectif 3.1 (lorsqu'applicable)	Minimum de 25%
Objectifs spécifiques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5	Solde résiduel

RÉSOLUTION 2018-11-201 Approbation de la planification annuelle 2018-2019 pour les étapes de mise en oeuvre du programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 (PADF)

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve la planification annuelle 2018-2019 de la MRC de Bonaventure pour les étapes de mise en oeuvre du programme d'aménagement des forêts 2018-2021 (PADF).

RÉSOLUTION 2018-11-202 Participation financière de la MRC pour un projet de remplacement d'un ponceau dans le TNO Rivière-Bonaventure

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 431-2018 adoptée en rapport avec ce dossier par les membres du Comité aviseur forestier de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure participe financièrement pour un montant de 3000\$ sur un projet évalué à plus ou moins 9000\$ pour le remplacement d'un ponceau dans le secteur de Robidoux dans le TNO Rivière-Bonaventure.

- DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE -

RÉSOLUTION 2018-11-202 Appui des recommandations mentionnées dans le document titre «Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration-constats et recommandation des Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie»

CONSIDÉRANT les freins administratifs à la régionalisation de l'immigration constatés par les Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie, à savoir:

Au niveau fédéral:

1. Difficulté d'accès à un médecin reconnu par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) dans le cadre d'une demande de résidence permanente;

2. Difficulté d'accès à la ligne téléphonique du centre de soutien à la clientèle d'IRCC;
3. Information remise aux nouveaux arrivants au bureau d'immigration de l'aéroport;
4. Lourdeur des démarches administratives d'immigration et incohérences;

Au niveau provincial:

1. Admissibilité restreinte au programme *Réussir l'intégration* du ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);
2. Ressources restreintes pour la francisation;
3. Obstacles à l'obtention du permis de conduire québécois;
4. Coûts relatifs aux examens de français exigés pour la demande certificat de sélection du Québec (CSQ) et accès à ces examens;
5. Formations;
6. Lourdeur des démarches administratives en ce qui concerne les demandes de subventions et les redditions de comptes pour les programmes du MIDI;
7. Information remise aux nouveaux arrivants au bureau d'immigration à l'aéroport;
8. Lourdeur des démarches administratives d'immigration et incohérence entre les niveaux fédéral et provincial en ce qui concerne les étudiants étrangers ou travailleurs temporaires souhaitant devenir résidents permanents;

CONSIDÉRANT les recommandations des Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie, lesquelles sont mentionnées dans le document intitulé «*Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration - constats et recommandation des Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie* », daté de septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît important pour la MRC de Bonaventure de prendre position dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure appuie les recommandations des Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie, mentionnées dans le document intitulé «*Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration - constats et recommandations des Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Gaspésie* », daté de septembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-11-203 Autorisation signature de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise monsieur Éric Dubé, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

RÉSOLUTION 2018-11-204 Nomination au comité d'investissement commun

ATTENDU QUE les nominations au comité d'investissement commun (fonds FLI/FLS) doivent demeurer confidentielles;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires autorise le préfet de la MRC de Bonaventure à nommer les membres du comité d'investissement lorsqu'un poste devient vacant selon les critères prévus par la politique d'investissement.

RÉSOLUTION 2018-11-205 Approbation d'une subvention de 13 500\$ dans le fond de développement des territoires 2019 - Projet d'élaboration de la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour le Congrès mondial acadien 2024

ATTENDU la recommandation du comité administratif (résolution 2018-11-176);

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve la demande de subvention de 13 500\$ dans le fond de développement des territoires 2019 pour le projet d'élaboration de la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour le Congrès mondial acadien 2024.

- INFORMATION-

Madame Isabelle Bourque, conseillère aux entreprises fait un résumé des activités de ce département.

- MATIÈRES RÉSIDUELLES -

RÉSOLUTION 2018-11-206 Constitution du comité de travail de la régie intermunicipale

ATTENDU l'importance de former un comité de travail représentatif des MRC Avignon et Bonaventure dans le dossier de la constitution d'une régie intermunicipale des matières résiduelles;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que les membres du comité de travail provenant de la MRC de Bonaventure soit formé des personnes suivants:

Élu d'office: Monsieur Éric Dubé, préfet MRC de Bonaventure

Élus municipaux: Messieurs Denis Gauthier, maire St-Siméon, Gérard Porlier, maire St-Alphonse, Jean-François Nellis, maire suppléant, Caplan

Élu substitut: Régent Bastien, maire Paspébiac

Expertise technique: Mesdames Anne-Marie Flowers, d.g. MRC de Bonaventure, Cathy Cauvier, coordonnatrice en gestion des matières résiduelles pour les MRC Avignon et Bonaventure

Milieu municipal: François Bouchard, dg ville Bonaventure

Expertise légale et administrative: Madame Marie-Hélène Lacroix et monsieur Jean-François Thériault, LBA Stratégies Conseil

RÉSOLUTION 2018-11-207 Acceptation de l'offre de services de LBA Stratégies Conseils relativement à la constitution d'une Régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure

CONSIDÉRANT l'offre de services de LBA Stratégies Conseils du 23 octobre 2018 relativement à la constitution d'une Régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte l'offre de services de LBA Stratégies Conseils relativement à la constitution d'une Régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure (voir document 2018-11-207 annexé au livre des minutes) conjointement avec la MRC d'Avignon dans une proportion de 50% / 50% (22 620\$ part de la MRC).

Note: La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation de l'offre de services par la MRC d'Avignon.

- AUTRES POINTS -

RÉSOLUTION 2018-11-208 Appui à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du Congrès mondial acadien 2024

CONSIDÉRANT QU'un comité de candidature interprovinciale, composé d'élus de la CSR

Restigouche, de la CSR Chaleurs, de la MRC de Bonaventure et de la MRC d'Avignon, a déposé en mai 2018 une lettre d'intention à la Société Nationale de l'Acadie indiquant une volonté commune de déposer la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien (CMA) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en candidature, en collaboration avec des professionnels de la région et des partenaires de la communauté, s'active actuellement pour élaborer un dossier de candidature qui devra être déposé à la Société Nationale de l'Acadie le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CMA est un événement rassembleur d'envergure internationale qui participe au dynamisme, à l'unité et à la modernité du peuple acadien et génère des retombées économiques et touristiques majeures pour la région qui l'accueille;

CONSIDÉRANT QUE l'événement n'a jamais eu lieu sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de partenaires du milieu et des communautés est nécessaire pour compléter le dossier de candidatures et qu'il constitue une part importante de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a confirmé un soutien financier pour l'élaboration du dossier de candidature, via le Fonds d'aide au développement des territoires (FADT);

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appuie le dépôt de la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien 2024.

RÉSOLUTION 2018-11-209

Demande de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour laquelle la MRC est inadmissible au remboursement

ATTENDU QU'une aide financière de 196 224\$ a été accordée à la MRC de Bonaventure afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur notre territoire;

ATTENDU QUE cette somme nous permet l'achat de matériel et d'équipements pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE la proportion 50% de TVQ non éligible au remboursement n'est pas une dépense remboursable par le programme;

ATTENDU QUE cette dépense représente une somme importante de plus 1000\$ pour la MRC de Bonaventure;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande à la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique d'apporter les correctifs aux modalités de dépenses admissibles afin de permettre le remboursement du 50% de taxes de vente du Québec (TVQ) pour laquelle la MRC n'a pas droit à un remboursement.

RÉSOLUTION 2018-11-210

Sécurité civile - demande d'aide financière-Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle

réglementation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents:

- 1.- Que la MRC de Bonaventure présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1- du Québec au montant 4500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;
- 2.- Que la MRC de Bonaventure autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

- PÉRIODE DE QUESTIONS -

Monsieur Benoît Trépanier, du mouvement citoyen dépose au conseil une déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique et souhaite que les municipalités prennent des engagements en matière de protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 2018-11-211 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière